https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/decret-n-2021-717-du-2-juin-2021-relatif-aux-modalites-dadmission-dans-les-formations-certains-diplomes-du-travail-social-pendant-la-crise-sanitaire-nee-de-lepidemie-de-covid-19/
Décret n° 2021-717 du 2 juin 2021 relatif aux modalités d'admission dans les formations à certains diplômes du travail social pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
02/06/2021
Ce décret prévoit, au titre de la rentrée 2021, des dispositions dérogatoires d'admission pour les formations concernant les diplômes du travail social. Ainsi, il prévoit que par dérogation à l'article D. 451-28-5 du code de l'action sociale et des familles, les modalités d'admission dans les formations aux diplômes du travail social conférant le grade de licence mentionnés au 16° de l'article D. 612-32-2 du code de l'éducation peuvent, pour la session 2021, être fondées sur le seul examen du dossier de candidature.